



## **Paralysie de la justice en temps de crise sanitaire: l'arbitrage une alternative efficace**

L'arbitrage est une procédure de règlement des litiges permettant aux parties d'obtenir une décision appelée « sentence arbitrale » qui tranche définitivement leur litige.

Par principe, la sentence est insusceptible d'appel sauf volonté contraire expresse des parties.

L'arbitre peut recevoir la mission de statuer en amiable compositeur c'est-à-dire en équité sur décision des parties.

Mode de résolution habituel des litiges du commerce international, l'arbitrage a été étendu à tout type de litige portant sur des droits dont les parties ont la libre disposition, ce qui inclut le contentieux commercial, civil et même social.

La crise qui paralyse le fonctionnement des juridictions depuis la mi-mars ne permettra pas une reprise normale de l'activité contentieuse avant plusieurs mois.

L'arbitrage constitue, dans ces conditions, le moyen de sortie de crise le plus efficace pour permettre aux entreprises de résoudre leurs litiges qu'ils soient actuellement en cours devant la juridiction ou naissants.

Le compromis est l'instrument parfait pour décider de soumettre un litige né, à l'arbitrage.

Les entreprises qui ressentent un besoin urgent de réponse peuvent recourir à l'arbitrage sans modifier leur contrat ni renoncer à la clause attributive de compétence qui pourrait y être stipulée.

En effet, le compromis a pour objet de trancher un litige donné et un seul.

L'arbitrage du CIMA se caractérise par la réactivité, la souplesse, un règlement simple et efficace et un barème compétitif.

Doté d'un conseil arbitral composé d'experts et de praticiens de l'arbitrage, le CIMA est en mesure d'administrer et de garantir le bon déroulement de procédures arbitrales nationales, locales ou internationales.

Le CIMA peut être saisi par voie électronique. Le compromis, une fois signé sur le modèle fourni par le CIMA, est adressé à Mme la déléguée générale qui saisira le conseil arbitral.

Le conseil arbitral prend les décisions administratives et gère notamment les difficultés de constitution du tribunal.

Il veille au bon déroulement de la procédure, en étant systématiquement mis en copie de tous les actes et il contrôle la régularité formelle du projet de sentence, sans jamais interférer sur le fond du litige.



Dans le contexte sanitaire actuel, les audiences peuvent se dérouler par visioconférence sur une plateforme sécurisée fourni par l'ordre des avocats.

Le CIMA est armé pour répondre aux nécessités des opérateurs économiques.

Son caractère interprofessionnel garantit un large éventail de compétences.

Son partenariat avec le CASDA, Collège des Avocats Spécialistes du Droit de l'Arbitrage, garantit une réelle expertise de ce mode alternatif de résolution des litiges.

Contacts À votre disposition :

Mme Françoise GAST, déléguée générale du CIMA – 32, quai Perrache 69002 LYON.  
Tél. 06 81 85 64 78 [cima-lyon@orange.fr](mailto:cima-lyon@orange.fr) <http://cima-mediation.com>

Me Thierry BONNET, Président du conseil arbitral du CIMA.  
Port. 06 85 02 17 06 – [tbonnet@castaldipartners.com](mailto:tbonnet@castaldipartners.com).  
<http://www.casda-arbitrage.fr>

